



EPREUVE : Montée Historique du Maquisard
DATE : Dimanche 09 août 2020

REGLEMENT PARTICULIER

ATTENTION !!!

A partir du 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA seront obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération. **Ceci est valable uniquement pour les participants à la Montée en Or**

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui ou pour les autres.

Adresse exacte du Secrétariat – Direction de course

Tente d'accueil située rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX (derrière la station Q8 Easy)

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Toute entrée dans un endroit couvert au centre de l'épreuve ne pourra se faire que dans le respect des prescriptions légales recommandées par les diverses autorités. Les prescriptions HORECA en vigueur seront d'application dans les buvettes et snacks et foodtrucks. Des informations complémentaires seront transmises si nécessaire.

COMITE D'ORGANISATION

ASBL : ECURIE DU MAQUISARD (Lg 37), 10, rue des 600 Franchimontois, 4910, Theux

N° d'entreprise : 407 784 238

- Président : VANDEVORST Robert

- Vice-président : GULLY Eddy

- Secrétaire : MINGELS Elisabeth

- Trésorier : BERNARD Christian

GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- Directeur de « Course » : VANDEVORST Robert

Lic. ASAF : LG 597

- Directeur de « course » adjoint : BERNARD Christian

Lic. ASAF : LG 596

- Secrétaire du meeting : MINGELS Elisabeth

Lic. ASAF : LG 594

- Directeur de la sécurité : DELSAUX Didier

Lic. ASAF : LG 685

- Directeur de la sécurité adjoint : GULLY Eddy

Lic. ASAF : LG 598

- Responsable du Parc des coureurs : BERNARD Christian

Lic. ASAF : LG 596

- Equipe médicale : CRS asbl (DUVILLE Christian)

- Ambulances : AMBURANCE ASBL

Nombre : DEUX

- Commissaires Sportifs ASAF
415

423

Président de collègue : DORMAL Jean-Claude

Membres : DUPONT Guy

Lic. ASAF : LG

Lic. ASAF : LG

419		SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : LG
- Commissaires Techniques ASAF	Président de collège :	FRANKENNE Jacques	Lic. ASAF : LG
436	Membre :	LEMMENS Alain	Lic. ASAF : LG
467			
408	Réserve :	BOUMAL Alain	Lic. ASAF : LG
437	Secrétaire :	PHILIPPENS Esmeralda	Lic. ASAF : LG
- Inspecteur-Sécurité ASAF :		SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : LG
419			

POUR TOUTES INFORMATIONS

GULLY Eddy, 0497/366651, adresse courriel : ed_gul@hotmail.com
 BERNARD Christian, 0475/951804, adresse courriel : chris@dalis.be
 VANDEVORST Robert, 0495/209045, adresse courriel : robert.vandevorst@skynet.be

GENERALITES

- Dénomination : Montée Historique du Maquisard.
- Date : dimanche 09 août 2020.
- Parc des participants : Rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX.
- Enlèvement des documents et du matériel : Chapiteau situé rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Q8 Easy). Un horaire de présentation sera établi par l'organisateur et sera transmis aux participants au plus tard, le vendredi avant l'épreuve. Ceci afin d'éviter les files d'attente. En raison des protocoles mis en place pendant la crise sanitaire, il est important de fluidifier la circulation et de faire en sorte de respecter la distanciation sociale.
- Vérifications techniques (Montée en Or) : dans le Parc des participants, rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, Theux suivant un timing individuel communiqué aux participants par mail également (cf procédure secrétariat ci-dessus) au plus tard, le vendredi avant l'épreuve.
- Parcours : Rue Marteau et Rue du Vieux Pré (N 697).
- Circuit en activité : le 09 août 2020 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Montées / Sprints Historiques – Montées / Sprints en Or » dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir Chap. VII-C des Prescriptions Sportives de l'ASAF), selon les décisions du Conseil National de Sécurité suite à la pandémie de Covid-19 et aux prescriptions particulières émises par l'ASAF dans ce cadre.

Article 1 : Parcours

- Largeur moyenne de la route : 06 mètres – Longueur de la côte : 2340 mètres.
- Départ : Rue Marteau, à hauteur du poteau électrique en béton situé 44 m après l'entrée de la propriété n°150 (nouvelle numérotation).
- Arrivée : Rue du Vieux Pré, 100 m avant le panneau A 23 (320 mètres avant le monument du Maquisard Inconnu).
- Homologation : ASAF, le 08/06/2020.

Article 2 : Véhicules

a.- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué **avant le 31 décembre 1994, à minuit**, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (**même « body »**) fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du **début de leur production** dans cette configuration ou de leur **homologation** par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1994, à minuit**.
Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.

b.- Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (**même hors période de référence**) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine.

Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.

c.- Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les **cylindrées des moteurs** implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles **brides d'admission** resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

d.- Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

e.- La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

f.- Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

g.- Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2. Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

Les voitures découvertes, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés ne sont pas admis au départ.

2.2.3 Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les voitures du type "**Cabriolet/Roadster**" ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

Article 3 : Engagement – Frais – Listes

3.1. L'engagement à la Montée Historique du Maquisard 2020 ne sera possible qu'à partir du site Internet de l'Ecurie du Maquisard (www.ecuriemaquisard.be).

Le bulletin d'engagement doit être complété dans la rubrique « MH Maquisard-pilote » - Lien Internet : <http://www.ecuriemaquisard.be/montee-historique-historique-maquisard/>. Il doit être obligatoirement accompagné de la feuille des « Vérifications », du document « Copies des licences » et de la demande de TP éventuel (voir dispositions spécial Covid-19 dans l'encadré ci-dessous et documents à utiliser en annexe). Ceci afin d'éviter l'échange et la manipulation de documents.

Toutes les rubriques du bulletin doivent obligatoirement être complétées pour que l'engagement soit considéré comme valable. Les engagements valables seront publiés sur une liste d'engagés provisoires régulièrement mise à jour sur le site de l'Ecurie du Maquisard.

Cette liste reprenant toutes les informations recueillies sur le bulletin d'engagement, sera clôturée le mercredi 5 août 2020 à 11h, au plus tard. Ceci afin qu'elle soit complète et définitive pour l'envoi au Responsable du CT et au secrétariat de l'ASAF. (minimum 3 jours calendrier avant l'épreuve).

Etant donné que les VT sont encore plus restreintes en cette période de crise, il est important qu'un maximum de contrôle puisse se faire à partir de cette liste.

EN 2020, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE LE JOUR DE L'EPREUVE.

Pour toute question éventuelle :

Eddy Gully : ed_gul@hotmail.com

Christian Bernard : chris@dalis.be

Elisabeth Mingels : ecuriemaquisard@hotmail.be

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

1/ COPIE DES LICENCES

Les participants (pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB), en cours de validité (càd année 2020). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

2/ TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

- Les participants qui désireraient participer à la Montée Historique mais qui ne seraient pas **titulaire d'une licence annuelle ASAF ou VAS**, peuvent solliciter **au préalable**, l'obtention d'un TP-L (10€), en même temps que leur demande d'engagement.

- Les concurrents disposant d'une licence **RACB** en cours de validité (2020) mais ne détenant pas de licence ASAF ou VAS, seront tenus de solliciter un TP, en même temps que leur demande d'engagement.

- Tous les TP devront être sollicités en même temps que la demande d'inscription, **aucun TP ne sera délivré sur place** (voir Art.. 3.2.2 ci-dessous).

- Le formulaire de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété devra impérativement être rentré en même temps que l'engagement. Le montant correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-dessus.
- En dehors de ces exceptions, les concurrents sont donc tenus de disposer d'une licence **annuelle** ASAF ou VAS en cours de validité (2020).

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

- 3.2. Les frais d'inscription pour la Montée Historique du Maquisard s'élèvent à 110 €, assurances comprises. **Les véhicules d'avant-guerre bénéficient de la gratuité des frais d'engagement et d'assurance.**

La participation à la Montée « en Or » est liée au paiement d'un supplément d'inscription (cf. : assurance) de 15 €.

Le montant total du droit d'engagement devra être versé sur le compte bancaire suivant : N° : BE57 0688 9442 8135. Intitulé : Ecurie du Maquisard, avant le 01 août 2020, avec la communication suivante : Montée Historique du Maquisard + Nom du pilote. **EN 2020, LE DROIT D'ENGAGEMENT ACCOMPAGNE DU MONTANT RELATIF A L'EVENTUELLE ACQUISITION D'UN TP DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE VERSE SUR LE COMPTE DE L'ECURIE. AUCUN PAIEMENT NE SERA ACCEPTE LE JOUR DE L'EPREUVE.**

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire. **Le paiement, en espèces, au secrétariat de la manifestation, est dorénavant interdit.**
Jusqu'au 31/12/20, il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

En cas d'annulation de l'épreuve, les droits d'inscription seront intégralement remboursés.

- 3.3. Liste des engagés. **Seul un engagement dûment complété accompagné des documents obligatoires (Feuille des Vérifications, document « Copie des licences », demande éventuelle de TP), et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif.** Seuls les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés tenue à jour sur le site de l'Ecurie du Maquisard (www.ecuriemaquisard.be) et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.

- 3.4. La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, le 5 AOUT 2020 à 11h00.

ATTENTION : EN 2020, VU LES CONDITIONS EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE ET PAR DECISION DE LA FEDERATION, AUCUN PASSAGER NE SERA AUTORISE A PRENDRE PLACE DANS UN VEHICULE, QUEL QU'IL SOIT, PARTICIPANT A LA MANIFESTATION.

- 3.5. Le nombre de voitures admises est strictement limité à **110**.

ATTENTION : les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Article 4 : Vérifications administratives

- 4.1. L'enlèvement des documents et du matériel auront lieu sous la tente située rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Q8 Easy), le 09 août 2020, de 07h00 à 10h00.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

L'organisateur veillera à transmettre ces objets/documents aux demandeurs, dans les meilleures conditions sanitaires.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d'identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel

puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, pendant toute la durée de l'épreuve.

A l'avance, merci pour votre collaboration

Si non présentation = Refus de départ ou Mise Hors Course

Attention : voir Ch. VII – C, art. 1.4 du RP des Montées / Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l'ASAF

4.2. Assurance Individuelle Accidents Corporels

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans un « **Titre de participation** » à **10 € dont vous trouverez le formulaire à compléter et à nous renvoyer à la fin du présent règlement**. Les droits d'acquisition de ce titre de participation sont à verser sur le compte de l'Ecurie du Maquisard en même temps que les droits d'inscription à la Montée Historique.

Rappel : Compte bancaire : N° : BE57 0688 9442 8135. Intitulé : Ecurie du Maquisard, avant le 01 août 2020, avec la communication suivante : Montée Historique du Maquisard + Nom du pilote

**Les conducteurs devront être âgés de 18 ans, au minimum.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.**

Article 5 : Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)

5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.

5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 Covid-19 !

Pour votre sécurité et celles de nos Contrôleurs Techniques, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation des documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre véhicule (certificat de contrôle technique, assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF, ou tout autre document nécessaire à un éventuel passage aux VT), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, et vérifier la validité des informations nécessaires à la qualification de votre véhicule.

A l'avance, merci pour votre collaboration

Article 6 : Nombre d'engagement « Voiture » / « Pilote »

6.1. Une même voiture ne pourra être inscrite qu'une seule fois, sauf si les pilotes sont domiciliés sous le même toit (dans ce cas, fournir une copie du détail de la Carte d'identité sur lequel figure l'adresse du domicile).

Un même pilote pourra inscrire deux voitures distinctes, chacune des voitures devant faire l'objet d'un engagement distinct.

6.2. La liste des voitures et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de voitures et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote (Voir Art.1.4.1. du R.P. MH/SP.H).

6.3. **Le nombre des montées est limité à 7.**

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'un MH ou d'un SpH, elles y seront remplacées par des amendes et/ou « Avertissements ». A la réception de son deuxième « Avertissement », le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagements.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour dépassement du nombre de tours par boucle à effectuer dans les étapes « Show » (Sprint Histo), pour sortie du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc. Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

Attention : Important ! Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs ...), les mesures suivantes seront prises :

- Une voiture de l'organisation, roulant à allure modérée (maximum 30 km/h), précédera le convoi ;
- Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de 50 mètres, au maximum, sans s'arrêter ou se laisser distancer pour se ménager un espace afin d'y accélérer violemment ou de s'y livrer à des manœuvres non autorisées ;
- Une voiture ou une moto serre-file s'assurera que la manœuvre est bien exécutée à l'arrière du convoi et fermera celui-ci ;
- Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme prévu dans cet article.

Article 8 : Montée en Or

- 8.1. Dans les strictes conditions de l'art.2 du Règlement particulier « Montées/Sprints historiques – Montées/Sprints en or », une unique montée chronométrée sera organisée de 16h30 à 17h30 pour les véhicules **ayant pris part à la Montée Historique**, en ordre techniquement et préalablement inscrits dans cette catégorie.

La Montée/Sprint en Or, contrairement à la Montée/Sprint Historique, est une **compétition** totalement assimilable à une Course de Côte ou à un Sprint classique.

Toutes les dispositions sportives, administratives et sécuritaires prévues dans le R.P. de ces disciplines, y sont donc applicables.

ATTENTION : CONCERNE LES PARTICIPANTS A LA MONTEE EN OR

A partir du 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA sont obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

8.2. Licences

8.2.1. **Dans les classes A, B, C et D**, la « Montée / Sprint en Or » est réservée aux pilotes possédant une licence "A4" (ou supérieure) de l'ASAF ou de la VAS délivrée via des clubs, respectivement reconnus par elles. Les détenteurs d'une licence RACB d'un niveau suffisant pourront acquérir un TP-A4 en complétant le formulaire de demande annexé au présent règlement et en le renvoyant en même temps que les autres documents ayant trait à leur inscription.

Les droits d'acquisition (50 €) de ce titre de participation sont à verser sur le compte de l'Ecurie du Maquisard en même temps que les droits d'inscription à la Montée Historique.

Rappel : Compte bancaire : N° : BE57 0688 9442 8135. Intitulé : Ecurie du Maquisard, avant le 01 août 2020, avec la communication suivante : Montée Historique du Maquisard + Nom du pilote.

8.2.2. **Les pilotes de la classe S/R** devront être détenteurs d'une licence "A3" ASAF ou VAS préalablement acquise via un club reconnu par une de ces fédérations.

Les détenteurs d'une licence RACB d'un niveau suffisant pourront acquérir un **TP-A3** en complétant le formulaire de demande annexé au présent règlement et en le renvoyant en même temps que les autres documents ayant trait à leur inscription. Les droits d'acquisition (50 €) de ce titre de participation sont à verser sur le compte de l'Ecurie du Maquisard en même temps que les droits d'inscription à la Montée Historique et à la Montée en Or.

Rappel : Compte bancaire : N° : BE57 0688 9442 8135. Intitulé : Ecurie du Maquisard, avant le 01 août 2020, avec la communication suivante : Montée Historique du Maquisard + Nom du pilote ;

8.3. Admission des voitures en MO/Sp.O

En classes A, B, C et D, la « Montée/Sprint en Or » est accessible aux seules **VOITURES FERMEES** (voir Art. 1.2.5, du R.P. MO/Sp. O) **admissibles à circuler sur la route** (hormis l'immatriculation, l'assurance et le Contrôle technique), mises en production (ou homologuées par la FIA) **avant le 31 décembre 1994 à minuit.**

Cet accès est étendu aux voitures identiques (**même « body » et même motorisation**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure à ce moment.** **Ces voitures devront être conformes à leurs spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.**

Pour ce type de voitures, la cylindrée n'est pas limitée.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

En classe S/R, la "Montée/Sprint en Or" est accessible aux seules **VOITURES FERMEES** (voir 1.2.5.) répondant aux mêmes critères d'ancienneté (31 décembre 1994, à minuit) mais qui ne sont **pas conformes** aux spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

La cylindrée n'est pas limitée pour ces voitures, pour autant qu'elles aient conservé leur moteur et/ou culasse d'origine.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

Dans cette classe, des voitures de même "Body", équipées de culasse et/ou moteur de substitution, même "**hors période de référence**", mais de la **même marque** que celle de cette voiture ou celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, pourront être admises au départ, dans le respect des autres conditions d'admission, reprises au point M.H. 1.3.- 1^{er} Encadré)

Dans ce cas, leur cylindrée sera limitée à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

En outre, des voitures équipées d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admises au départ, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.** Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et, malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles brides d'admission resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

N.B. : D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

8.4. Les véhicules seront répartis en 5 classes : A, B, C, D et S/R ;

- **A** : de 0 à 1300 cc ;
- **B** : de 1301 à 1600 cc ;
- **C** : de 1601 à 2000 cc
- **D** : + de 2000 cc ;
- **S/R** : toutes classes confondues.

8.5. Les pilotes seront seuls à bord.

8.6. Une « Super Finale » réservée aux dix premiers classés de la « Montée en Or » aura lieu de 17h30 à 18h00..

- 8.7. Un « Final Three » réservé au 3 premiers de la « Super Finale » aura lieu immédiatement après cette dernière.
- 8.8. Les performances réalisées seront **pondérées par des coefficients** déterminés par la motorisation, le mode de propulsion et, en classe S/R, par l'âge de la voiture (voir 2.2.3, du RP Montées/Sprints Historiques).
- 8.9. En cas d'**ex aequo**, le départage sera effectué en fonction de l'ancienneté des véhicules puis de leur cylindrée exacte.
- 8.10. Aucun système de **chronométrage** ne sera installé sur le parcours avant le déroulement de la Montée en Or.

Article 9 : Enlèvement des documents et du matériel en Montée en Or

Endroit : Tente situé rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Q8 Easy).

Timing : le 09 août 2020 de 07h00 à 10h00.

Attention : respect du protocole covid-19. Voir procédure à respecter, point GENERALITES d) du présent règlement.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

L'organisateur veillera à transmettre ces objets/documents aux demandeurs, dans les meilleures conditions sanitaires.

Article 10 : Vérifications techniques en Montée en Or

- 10.1. Les vérifications techniques auront lieu dans le Parc des participants, rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, Theux. Ces vérifications se feront suivant un ordre de passage qui sera communiqué aux participants, au plus tard, le Dimanche 9 août 2020 lors du retrait des documents et du matériel.
- 10.2. Seuls les véhicules inscrits pour la Montée en Or devront obligatoirement s'y soumettre selon le timing établi le 09 août 2020.

Article 11 : Prix - Souvenirs

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

- Exceptionnellement, et conformément aux directives de l'ASAF, aucune cérémonie de remise de trophée ne sera effectuée à l'issue de l'épreuve ;
- Le classement de la Montée en Or sera affiché sur le valve de la Direction de Course pendant les délais réglementaires et sur le site du club organisateur (<http://www.ecuriemaquisard.be/montee-historique-historique-maquisard/>).
- Pour la Montée en Or, les réclamations éventuelles pourront se faire à la Direction de Course, uniquement via les « Relations Concurrents ».

11. Le classement de cette Montée en OR sera repris au Challenge de la Principauté **2020** de la CSAP Liège.

Article 12 : Timing

Mercredi 01 juillet 2020 : Publication du Règlement Particulier

samedi 01 août 2020 : Clôture des inscriptions

Dimanche 09 août 2020 :

- 07h00 : Ouverture du secrétariat : remise des documents et du matériel
- 10h00 : Ouverture des Vérifications techniques (Montée en Or)
- 09h00 : Circuit en activité
- 10h00 : Fermeture du secrétariat : remise des documents et du matériel
- 11h00 : Officialisation de la liste des participants (voitures/pilotes)
- 12h30 : Arrêt des montées
- 14h00 : Circuit en activité
- 16h30 : Montée en Or
- 17h30 : Super Finale et Final Three

- 18h30 : Fin des montées
19h00 : Affichage des résultats (Montée en Or)

Article 13 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints"

- de la CSAPL, en date du 23 juin 2020, par Jacques Ravet, lic. ASAF n° LG 401
- de l'ASAF, en date du 25 juin 2020, par Jean-Claude DORMAL, lic. ASAF n° 415



Katty Bario, pour le Secrétariat, en date du 23 juin 2020, Lic. ASAF n° 011

La licence d'homologation a été établie par Lambert SEVRIN (Licence ASAF n°419) en date du 08 juin 2020

Club organisateur : Epreuve : MH/MO du Maquisard - Date : Le 9 août 2020	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer du 2 juillet 2020 au 1^{er} août 2020 - En ligne à : http://www.ecuriemaquisard.be/montee-historique-historique-maquisard/	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION				
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :

AVERTISSEMENT	
Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée. Les manifestations du type « Vintage Démo » ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Nom :	Si pseudonyme : / « »	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Né(e) le : / /	Adresse :	N° :		
Code postal :	Localité :			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.				
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :		
ASAF		VAS		N° Licence
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA
<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV
				Type
				Ecurie

VEHICULE : Marque :	Type :
Année de construction :	Cylindrée : cc
Plaque N° :	TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	MH / SH Seulement	Si participation à la Montée / Sprint en Or (cocher votre classe) :			
			Lic. A4 min.			Lic. A3 min.
		Lic. L Min.	<input type="checkbox"/> Classe A	<input type="checkbox"/> Classe B	<input type="checkbox"/> Classe C	<input type="checkbox"/> Classe D
			<input type="checkbox"/> Classe S/R			

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture	
Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote

Abandon de recours participants	
Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.	

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à	le / /	(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)
Signature du pilote		

Epreuve : Montée Historique du Maquisard

N°

Date : 09 août 2020

VERIFICATIONS - Montée / Sprint en OR

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature	
.....		/ « »										
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

VOITURE

Marque - Type	Cyl.	Turbo	Classe
	cc	OUI / NON	

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Si le véhicule est immatriculé et doit emprunter la voie publique, vérifier les documents de bord.	
Extincteur			
Sièges			
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :	
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

N°

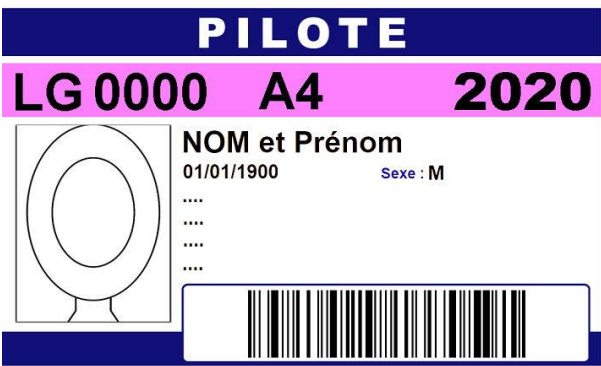
Montée Historique/Montée en Or du Maquisard

9 août 2020.

Copies de vos licences "sportives" 2020

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

Pilote :

<input type="checkbox"/> Je possède une licence RACB	
<input type="checkbox"/> Je possède une licence ASAF ou VAS	
Placez ici la copie de votre licence face « année » <u>Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée</u>	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2020	 <p>Le document est un exemple de licence sportive. Il a un bandeau bleu supérieur avec le mot "PILOTE" en blanc. En dessous, un bandeau rose contient "LG 0000 A4 2020". À gauche, il y a un espace réservé pour une photo. À droite, il y a des champs pour "NOM et Prénom", la date "01/01/1900" et le sexe "M". En bas à droite, il y a un code à barres.</p>

Durant la manifestation, des contrôles aléatoires pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou entre les Montées). Les participants tiendront ces documents à disposition des officiels:

- Cartes d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportives » ASAF, VAS
- Licences RACB

Ces documents devront se trouver dans des pochettes transparentes, resto-verso, qui sont destinées à être présentées à la demande d'un officiel pendant toute la durée de l'épreuve.

Si non présentation = Refus de départ ou Hors Course

